

Règlement intérieur de l'école de Danse "LatinO'Garage"

Enseignant : Guillaume HIRIART

1. Le premier cours d'essai est gratuit. Après cet essai, l'inscription est obligatoire.

2. a) L'élève a la possibilité de demander un paiement échelonné (3 fois maximum par chèque), sauf pour les stages et cours particuliers.

b) Lors de l'inscription, les pièces suivantes sont à fournir : un certificat médical attestant l'aptitude à pratiquer la danse, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile (il n'est pas obligatoire de fournir une attestation "RC", chaque élève doit être assuré pour l'activité ou demander une licence FF Danse avec possibilité d'assurance complémentaire).

c) L'inscription annuelle est forfaitaire, elle est due quel que soit le nombre de cours pris dans l'année, l'abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement (prévoir une assurance).

3. L'école se réserve le droit d'annuler un cours ou stage en fonction du nombre d'inscrits, ou pour sa propre formation. Le professeur essaiera de satisfaire le plus grand nombre sans négliger personne.

4. Le calendrier de l'école suit le calendrier scolaire, pas de cours pendant les vacances (sauf rattrapage Cf. 3.).

5. Le paiement des cours collectifs est valable pour la saison de septembre à fin juin (voir calendrier scolaire), soit 32 séances (variable en fonction des années à une séance près). En cas d'absence de professeur, les cours seront rattrapés en accord avec le plus grand nombre de participants.

6. Tous les danseurs doivent utiliser des chaussures réservées à la Danse (ne venant pas de l'extérieur), non marquantes, sans fer, ni clou, propres et sèches. Chacun veillera à garder les locaux et le parquet/carrelage dans le meilleur état de propreté possible.

7. a) Chaque participant se devra d'avoir une attitude respectueuse envers le ou les professeurs intervenants et les autres élèves sous peine d'exclusion définitive, sans remboursement.

b) Le respect de l'heure est le respect de tous.

c) Chaque participant acceptera le niveau et la progression du cours dans lequel il est inscrit.

8. Sauf cas exceptionnel (le professeur est seul juge) :

a) Les accompagnateurs non-danseurs ne sont pas admis dans la salle.

b) Toute personne participant au cours aura acquitté préalablement le montant des cours.

9. Chacun se devra d'avoir une tenue correcte et adaptée à la danse. Il fera en sorte d'avoir une hygiène corporelle convenable et fera le nécessaire pour rendre ses odeurs corporelles les plus discrètes possible.

10. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'école. Les fumeurs qui arrivent pour un cours veilleront à se débarrasser de leurs mégots en respectant la propreté des abords du bâtiment.

11. Le parking et la pelouse ne sont pas un terrain de jeux. Le professeur ne peut être tenu responsable d'incident survenu en dehors de la salle de Danse.

12. Les dégradations et les vols feront l'objet de réparation financière et de déclaration en gendarmerie. L'école de danse ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de vol survenu dans la salle ou lors d'activités extérieures organisées dans le cadre de l'école.

13. Les seules boissons autorisées **pendant les cours** sont sans alcool. La consommation de drogue diverse et variée, dans les locaux, fera l'objet d'une exclusion immédiate, elle sera définitive et sans remboursement.

14. Les cours particuliers se prennent sur rendez-vous. Tout cours particulier non décommandé 48 heures à l'avance est considéré comme dû.

15. Pour le bon déroulement des stages, l'inscription et le paiement sont obligatoires au plus tard 48 heures avant. En cas d'un nombre insuffisant de participants, l'école annulera le stage au plus tard 48 heures avant la date prévue.

16. Les démonstrations extérieures (publiques hors cadre de l'école) sont interdites sauf autorisation de l'école.

17. Les élèves qui transmettent l'enseignement acquis pendant les cours se verront exclus et pourront faire l'objet de poursuite. Les élèves désireux de transmettre leurs connaissances apprises le feront connaître auprès de leur professeur. Celui-ci pourra leur indiquer les contacts pour intégrer le cycle des formations professionnelles.

18. Chaque élève ou parents d'élève (mineur) autorise la diffusion de photos/vidéos le concernant prises dans le cadre de nos activités sauf avis contraire stipulé par écrit.

19. Les prises de photos et/ou vidéos des cours et/ou stages sont strictement interdites sous peine de poursuite.

Orthez, le Vendredi 1^{er} Septembre 2017